

Bancs de *Terre-Neuve*, ce Ministre a été à portée de juger des impressions qu'y a produit cet événement, & qui pouvoit être regardé par l'Angleterre comme imprévu, mais qui l'étoit en effet par la France, vû les conditions sur lesquelles on alloit reprendre la négociation pour un accommodement. Mr. Ruvigny de Gosne, Commissaire de la Grande-Bretagne pour le reglement des limites en *Amérique*, & qui avoit suivi la Cour à *Compiègne*, ayant reçu un ordre des Seigneurs Régens de se retirer sans prendre congé, il partit le 25. Juillet pour retourner à *Londres*, la circonstance de l'événement arrivé en *Amérique* & des suites qu'il a eues ne permettant plus la résidence d'aucun Ministre d'une Cour à l'autre. Ces suites, savoir, la prise de quelques Forts dont les Anglois se sont rendus maîtres, se trouveront rapportées à l'article d'Angleterre.

V. Les Prélats de l'Assemblée générale du Clergé continuent leurs délibérations, mais avec beaucoup de secret. On sçait cependant, que l'affaire du refus des Sacremens y a été mise sur le tapis; que plusieurs d'entre-eux ont jugé ne pouvoir absolument condamner l'exigence des Billets de Confession; que d'autres n'ont pas été de cet avis; mais que tous ont été réunis sur un autre point de leurs délibérations, par lequel on conteste aux Parlemens & à l'Autorité Laïque, le droit de connoître de l'exécution des Loix & des Canons de l'Eglise. On assure qu'il paroîtra dans peu un Mémoire sur cette matière. Du reste, il paroît que les mêmes Prélats veulent s'en remettre à la décision du Pape, pour le reglement qui devra être fait sur les matières qui ont occasionné les sujets de dispute avec les Parlemens;